

## **AVIS AU PUBLIC**

### **Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Blieux**

#### **Mise en conformité du captage des sources de Briges et Ferrayes**

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2023-011-002 du 11 janvier 2023, sur le territoire de la commune de Blieux, à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine valant récépissé de déclaration de prélèvement d'eau ;
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération.

Cette enquête publique unique comprend une enquête parcellaire, les propriétaires intéressés sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-enquêteur.

Celle-ci est organisée pendant 29 jours consécutifs, du 3 février 2023 à 9 h au 3 mars 2023 à 17 h.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables en Mairie de Blieux aux horaires d'ouverture au public les vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (sauf jours fériés).

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Blieux, Le Village, 04330 Blieux ou par messagerie à l'adresse suivante [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Yvon Duché, Ingénieur des travaux et des eaux et forêts, est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent en mairie de Blieux afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- 3 février 2023 de 9 h à 12 h
- 17 février 2023 de 14 h à 17 h
- 3 mars de 2023 14 h à 17 h

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Blieux. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Blieux ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisation et avis/commune de Blieux.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.